



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

SÉANCES PLÉNIÈRES

Point 1 : Ouverture de la session par le Président du Conseil

Point 2 : Déclarations des délégations des États contractants et des observateurs

Les déclarations des délégations auront lieu pendant les séances plénières qui se tiendront les deux premiers jours de la session; elles ne devraient pas dépasser cinq minutes par délégation afin que les commissions puissent commencer leurs travaux le troisième jour. Les déclarations pourront être communiquées au Secrétariat, qui les distribuera à toutes les délégations, ou être faites verbalement, et elles devront porter sur des questions de politique de haut niveau.

Point 3 : Institution du Comité exécutif et du Comité de vérification des pouvoirs

Le *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée* dispose notamment que celle-ci institue un Comité exécutif (Règle 14), dont les fonctions sont définies par la Règle 15, et un Comité de vérification des pouvoirs (Règle 6).

Point 4 : Élection du président et des vice-présidents de l'Assemblée

Les Règles 8 et 9 du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée* disposent que celle-ci élit un président et quatre vice-présidents.

Point 5 : Adoption de l'ordre du jour

La Règle 10 du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée* dispose que l'ordre du jour provisoire d'une session, établi par le Conseil, est adressé aux États contractants de manière à leur parvenir 90 jours au moins avant la date d'ouverture de la session. La Règle 12 dispose que l'ordre du jour provisoire établi par le Conseil ainsi que tous les points nouveaux dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée par l'Organisation des Nations Unies ou proposée par un État contractant sont soumis à l'approbation de l'Assemblée aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

SÉANCES PLÉNIÈRES (suite)

Point 5.1 : Renvoi des points de l'ordre du jour au Comité exécutif et aux commissions; instructions relatives à la coordination des travaux de ces organes

La Plénière renverra les points de l'ordre du jour au Comité exécutif et aux quatre commissions. Aux termes de la Règle 15, alinéa d), du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée*, le Comité exécutif peut lui aussi renvoyer aux commissions des points ou parties de points de l'ordre du jour. En cas de besoin, la Plénière ou le Comité exécutif donnent des instructions ou un mandat lorsqu'ils renvoient tout ou partie de certains points aux commissions.

Point 6 : Institution des commissions, du Comité de coordination et élection des présidents des commissions

Aux termes de la Règle 14 de son Règlement intérieur permanent, l'Assemblée doit instituer une Commission administrative. Il est prévu qu'elle instituera aussi trois autres commissions, à savoir: Commission technique, Commission économique et Commission juridique. Il faudrait également qu'elle institue un Comité de coordination. Les commissions peuvent instituer à leur tour les groupes de travail nécessaires à l'examen de points particuliers.

Point 7 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2001, 2002 et 2003

Il s'agit des rapports pour 2001 (Doc 9786), 2002 (Doc 9814) et 2003 (Doc 9826). Un rapport complémentaire, qui sera diffusé pour l'ouverture de la session de l'Assemblée, rendra compte de l'essentiel des activités de l'OACI des six premiers mois de 2004. Le Conseil peut également soumettre à l'Assemblée des rapports distincts sur certains sujets qui exigent des explications plus circonstanciées que celles qui figurent généralement dans les rapports annuels et qui ne sont pas traités dans le cadre d'autres points de l'ordre du jour. (Certains de ces rapports distincts sont indiqués au bas de la page 3.) Tous les rapports annuels seront renvoyés au Comité exécutif et certaines parties des rapports annuels et des autres rapports seront renvoyées aux commissions, en fonction de leurs compétences respectives.

Point 8 : Budget-Programme pour 2005, 2006 et 2007

Le projet de budget-programme pour le triennat 2005-2007 sera soumis dans son ensemble à la Commission administrative et ses différentes sections seront renvoyées aux autres commissions intéressées.

Point 9 : Résolutions de l'Assemblée à intégrer ou à déclarer comme n'étant plus en vigueur; renvoi de ces résolutions au Comité exécutif et aux commissions

Conformément à la pratique suivie depuis la 16^e session, le Conseil présentera à l'Assemblée des propositions en vue d'intégrer certaines résolutions en vigueur et de déclarer caduques celles qui ont été remplacées par une décision postérieure de l'Assemblée ou auxquelles la suite voulue a été donnée.

SÉANCES PLÉNIÈRES (suite)

Point 10 : Élection des États contractants qui seront représentés au Conseil

La documentation énoncera la procédure d'élection du Conseil et indiquera les précédents des années passées et tous autres renseignements utiles. Elle fera aussi référence à la Résolution A4-1 de l'Assemblée, qui précise les obligations des États membres du Conseil.

Point 11 : Rapports des commissions et des comités de l'Assemblée et suite à leur donner

Il s'agit des rapports finals des comités et des commissions sur chaque point, ainsi que des projets de résolutions qui seront soumis à l'Assemblée pour adoption.

COMITÉ EXÉCUTIF¹

Point 12 : Acquiescement par les États contractants de leurs obligations financières envers l'Organisation

Point 12.1 : Rapport sur les arrangements conclus en vue du règlement des arriérés de contributions

Point 12.2 : Mesures à prendre dans le cas des États contractants qui ne s'acquiescent pas de leurs obligations financières envers l'Organisation

Le Conseil présentera un rapport qui permettra d'examiner la situation des États qui ont accumulé une dette importante, ainsi que les arrangements qui ont pu être conclus pour la liquidation de leurs arriérés. Les Résolutions A21-10 et A31-26 de l'Assemblée, § 3, traitent de cette question.

Point 13 : Coopération technique

Point 13.1 : Activités et politique de coopération technique au titre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et dans le cadre d'arrangements d'affectation spéciale durant la période 2001 à 2003

Le Conseil présentera un rapport historique concernant les activités de la Direction de la coopération technique portant sur les 20 dernières années. Ce rapport comprendra une comparaison entre les dépenses et les recettes, et une description de l'ampleur du Programme de coopération technique, par type de fonds. Il contiendra aussi un rapport sur les activités de coopération technique de 2001 à 2003.

¹ Le Comité exécutif examinera également les Rapports annuels du Conseil pour 2001, 2002 et 2003, qui lui auront été renvoyés par la Plénière au titre du point 7.

Au titre du point 7 également, le Comité examinera les rapports distincts qui lui auront été renvoyés par la Plénière, tels que les rapports sur les questions suivantes : respect et application du principe d'une représentation géographique équitable aux postes du Secrétariat de l'OACI (Résolution A24-20 de l'Assemblée; recrutement et statut des femmes à l'OACI; et relations entre l'OACI et les organismes régionaux de l'aviation civile (Résolution A27-17 de l'Assemblée).

COMITÉ EXÉCUTIF (suite)

Point 13.2 : Transition à une nouvelle politique de coopération technique

Le Conseil présentera un rapport sur la suite donnée à la Résolution A33-21 de l'Assemblée. Le rapport contiendra une mise à jour sur la mise en œuvre progressive du concept de personnel essentiel et sur l'intégration progressive de la Direction de la coopération technique à la structure de l'Organisation. Il y sera proposé de mettre à jour la nouvelle politique de coopération technique et l'utilisation du Mécanisme de financement de la mise en œuvre des objectifs de l'OACI (OIFM). La note contiendra aussi une résolution intégrée relative à toutes les activités et à tous les programmes de coopération technique.

Point 14 : Sûreté de l'aviation

Point 14.1 : Faits nouveaux survenus depuis la 33^e session de l'Assemblée

Le Conseil présentera un rapport sur les mesures prises pour donner suite à la Résolution A33-1 de l'Assemblée, en particulier sur les résultats de la Conférence ministérielle de haut niveau sur la sûreté de l'aviation de février 2002 ainsi que sur l'adoption en juin 2002 du Plan d'action de l'OACI pour la sûreté de l'aviation et son application ultérieure. Sur la base de ces éléments et compte tenu des faits marquants survenus dans ce domaine depuis la 33^e session de l'Assemblée, le Conseil présentera des propositions pour la poursuite du Plan d'action pendant le triennat 2005-2007 et pour la mise à jour de l'*Exposé récapitulatif des aspects de la politique permanente de l'OACI liés à la protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite* (Résolution A33-2 de l'Assemblée).

Point 14.2 : Programme universel d'audits de sûreté (USAP)

Conformément à la Résolution A33-1 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur la création du Programme universel OACI d'audits de sûreté (USAP), qui portera notamment sur les réalisations, la gestion et le fonctionnement du programme, sur les audits concernant l'Annexe 17 qui sont achevés, sur une analyse préliminaire des audits initiaux et sur la progression prévue de l'USAP pendant le triennat 2005-2007.

Point 15 : Protection de l'environnement

Le Conseil présentera des rapports sur l'avancement des activités dans les domaines suivants : a) bruit des aéronefs, y compris la formulation d'éléments d'orientation pour aider les États à appliquer le concept d'une approche équilibrée de la question du bruit, et b) la limitation ou la réduction des incidences sur l'environnement des émissions de moteurs d'aviation, y compris les résultats des activités concernant les solutions techniques et les mesures basées sur le marché. Dans ce contexte, le Conseil présentera des propositions de mise à jour de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement* (Résolution A33-7 de l'Assemblée).

COMITÉ EXÉCUTIF (suite)

Point 16 : Amélioration de la supervision de la sécurité

Point 16.1 : Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP)

Pour donner suite à la Résolution A33-8 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur la mise en œuvre de l'USOAP de l'OACI, qui dressera un tableau historique et donnera des renseignements sur les points suivants : gestion et fonctionnement global du programme; missions d'audit et de suivi d'audit relatives aux Annexes 1, 6 et 8 qui sont achevées; principaux résultats des missions d'audit et de suivi d'audit à partir de renseignements tirés de la base de données sur les constatations des audits et les différences; mesures correctrices prises par les États; état de mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) et des éléments critiques du système de supervision de la sécurité. Le Conseil présentera également un rapport sur l'élargissement du programme aux Annexes 11, 13 et 14 et les résultats initiaux des audits menés dans les domaines couverts par l'élargissement.

Point 16.2 : Transition vers une démarche systémique pour la réalisation des audits du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP)

Le Conseil proposera que, à compter de 2005, le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité suive une démarche systémique dans la réalisation des audits de supervision de la sécurité. L'expérience acquise dans la réalisation d'audits effectués Annexe par Annexe a montré que les SARP des diverses Annexes sont interdépendantes et qu'elles sont essentiellement conçues pour renforcer la sécurité de l'aviation. Or, la méthode Annexe par Annexe ne permet pas à l'OACI d'examiner l'efficacité de l'ensemble du système de supervision de la sécurité d'un État. Un programme d'audits de supervision de la sécurité fondé sur une démarche systémique, et couvrant l'application par les États de toutes les dispositions relatives à la sécurité, déterminera la capacité de chaque État contractant d'établir et de maintenir un système efficace de supervision de la sécurité.

Point 17 : Renforcement des normes de l'OACI

Le Conseil présentera un rapport sur les moyens de renforcer davantage les normes de l'OACI. Le rapport sera fondé sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre de l'Appendice A de la Résolution A33-14 de l'Assemblée et traitera en particulier de l'élargissement du principe de la séparation entre, d'une part, les normes et les pratiques recommandées (SARP) essentielles et, d'autre part, les spécifications techniques détaillées. En application de la Résolution A33-3, le rapport abordera également les moyens d'abrégier le processus d'approbation et d'adoption des SARP qui sont considérées comme présentant une importance vitale pour la sécurité et la sûreté de l'aviation civile. Par ailleurs, le Conseil présentera également des propositions destinées à améliorer le processus général d'élaboration et d'adoption des SARP.

COMITÉ EXÉCUTIF (suite)**Point 18 : Facilité financière internationale pour la sécurité de l'aviation (IFFAS)**

Ainsi que l'exige le § 7 de la Résolution A33-10 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur les activités de l'IFFAS, qui portera notamment sur une évaluation de son fonctionnement et sur ses états financiers apurés.

Point 19 : Santé et bien-être des passagers et des équipages

Le Conseil présentera un rapport sur les travaux concernant la mise au point de mesures éventuelles pour protéger la santé et le bien-être des passagers et des équipages et pour réduire au minimum les risques médicaux associés aux voyages aériens sur de grandes distances.

Point 20 : Amélioration de l'efficacité de l'OACI

Le Conseil présentera un rapport sur l'application des Résolutions A31-2, A32-1 et A33-3 de l'Assemblée, qui traitera des points suivants : mise à jour du Plan d'action stratégique; description plus claire et plus précise des programmes; priorités et indicateurs de performance; évolution des sources de financement et des méthodes de budgétisation innovatrices; et travaux entrepris par le Bureau de l'évaluation des programmes, de la vérification et de l'examen de la gestion.

Point 21 : Résolutions de l'Assemblée à intégrer ou à déclarer comme n'étant plus en vigueur

Voir la note relative au point 9.

COMMISSION TECHNIQUE²

Point 22 : Élaboration d'un exposé récapitulatif à jour de la politique permanente de l'OACI dans le domaine de la navigation aérienne

Conformément à sa Résolution A15-9 de l'Assemblée, il est attendu de l'Assemblée qu'elle adopte un exposé récapitulatif révisé de la politique permanente et des règles pratiques relevant du domaine de la navigation aérienne, qui corresponde à la situation à la fin de la 35^e session. L'exposé révisé sera basé sur celui qui figure dans la Résolution A33-14 de l'Assemblée.

Point 23 : Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI relatives aux systèmes de communications, navigation et surveillance et de gestion du trafic aérien (CNS/ATM)

Conformément à la Résolution A33-15, il est prévu que l'Assemblée adopte, à chaque session ordinaire où il sera institué une Commission technique, un exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI relatives aux systèmes CNS/ATM. L'exposé récapitulatif révisé sera fondé sur l'exposé qui figure dans la Résolution A33-15 de l'Assemblée.

Point 24 : Plan OACI pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP)

Conformément à la Résolution A33-16, un rapport d'avancement sur le Plan OACI pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) sera présenté. Au titre de ce point de l'ordre du jour, des rapports seront aussi présentés sur les questions ci-après :

Point 24.1 : Protection des sources et libre mouvement des renseignements sur la sécurité

Les dispositions actuelles de l'OACI traitent de la protection des dossiers sur les accidents et incidents et des programmes d'analyse des données de vol. Il existe cependant d'autres sources de renseignements sur la sécurité, qui sont basées sur l'échange volontaire et le libre mouvement de données de sécurité dans le cadre de programmes tels que l'Aviation Safety Action Partnership (ASAP), le Programme d'audits de sécurité en service de ligne (LOSA) et d'autres nouveaux programmes semblables qui émergent dans l'aviation. Les renseignements obtenus grâce à ces programmes, qui s'ajoutent à ceux des dossiers d'accident et d'incident et des programmes d'analyse des données de vol, ne sont peut-être pas suffisamment protégés par les dispositions en vigueur de l'OACI. Une résolution de l'Assemblée sera proposée pour traiter de la question des procédures judiciaires découlant d'accidents et d'incidents, de l'utilisation des données de sécurité dans les procédures judiciaires et de la protection de toutes les sources pertinentes de renseignements de sécurité.

² La Commission technique examinera également les parties des Rapports annuels du Conseil pour 2001, 2002 et 2003 et du Budget-Programme pour 2005, 2006 et 2007 qui lui auront été renvoyées par la Plénière au titre des points 7 et 8. Elle examinera aussi tout autre rapport qui lui aura été renvoyé par la Plénière ou par le Comité exécutif dans les cas où une contribution spécifique est requise.

COMMISSION TECHNIQUE (suite)

Point 24.2 : Rapport d'avancement sur le Programme OACI pour la prévention des impacts sans perte de contrôle (CFIT)

Un rapport d'avancement portant sur les principaux points du programme sera présenté et comprendra l'examen : des statistiques et de la situation relative à l'objectif établi à la 31^e session de l'Assemblée; des SARP et procédures adoptées depuis la 33^e session de l'Assemblée, y compris celles qui deviendront applicables le 25 novembre 2004; des activités en cours; des éléments sur la prévention, la formation et l'éducation dans le domaine des CFIT qui sont actuellement disponibles; et d'une proposition de résolution de l'Assemblée portant sur la poursuite des efforts de prévention des CFIT, qui développera les Résolutions A31-9 et A33-16.

Point 24.3 : Programme d'amélioration de la sécurité aérienne

Un rapport sera présenté sur les principaux éléments du programme : il portera sur un examen des éléments d'orientation techniques disponibles pour aider les États à pallier les carences mises en évidence par l'USOAP, sur un examen des mesures prises pour aider les États, et sur une proposition de résolution de l'Assemblée concernant un effort soutenu pour aider les États s'il y a lieu, et développant les Résolutions A33-9 et A33-16 de l'Assemblée.

Point 25 : Code de conception mondial pour les aéronefs

Un rapport d'avancement sera présenté pour rendre compte de la suite donnée par l'OACI à l'application de la Résolution A33-11 de l'Assemblée et proposant de futures mesures.

Point 26 : Résolutions de l'Assemblée à intégrer ou à déclarer comme n'étant plus en vigueur

Voir la note relative au point 9.

COMMISSION ÉCONOMIQUE³

Point 27 : Réglementation des services de transport aérien international et résultats de la cinquième Conférence mondiale de transport aérien

Le Conseil présentera des rapports sur les faits survenus dans le domaine de la réglementation économique des transporteurs aériens, notamment sur les résultats de la Conférence mondiale de transport aérien : défis et promesses de la libéralisation (ATConf/5), qui s'est tenue du 24 au 28 mars 2003.

Point 28 : Réglementation et organisation des services d'aéroport et de navigation aérienne

Le Conseil présentera un rapport sur les faits nouveaux survenus dans la réglementation économique et les arrangements organisationnels de l'infrastructure du transport aérien, notamment sur la commercialisation, l'imputation des coûts du système mondial de navigation par satellite (GNSS) et les arrangements multilatéraux dans le domaine des services de navigation aérienne (y compris les aspects organisationnels et économiques du concept «ciel ouvert» et l'application du concept de financement collectif au titre du Chapitre XV de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*).

Point 29 : Facilitation

Le Conseil rendra compte des faits nouveaux survenus dans les domaines de la facilitation, notamment des résultats de la douzième session de la Division de facilitation (FAL/12) (22 mars – 2 avril 2004), de la coopération internationale pour protéger la sûreté et l'intégrité des passeports et autres documents de voyage, l'accent étant mis sur l'utilisation de la biométrie et des nouvelles applications des technologies avancées, ainsi que des nouveaux progrès de l'application de la Résolution A33-18 de l'Assemblée sur la prévention de l'introduction d'espèces étrangères envahissantes.

Point 30 : Autres questions de transport aérien

Le Conseil présentera un rapport sur les questions portant notamment sur l'évaluation de la contribution économique de l'aviation civile, sur la prévision, la planification et le rapport coûts-avantages des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) (y compris les aspects économiques des systèmes CNS/ATM), et sur la poursuite de l'évolution de la base de données statistiques intégrée (ISDB).

Point 31 : Élaboration d'un exposé récapitulatif actualisé de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien

Le Conseil présentera des propositions concernant l'actualisation de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien*, (Résolution A33-19 de l'Assemblée).

Point 32 : Résolutions de l'Assemblée à intégrer ou à déclarer comme n'étant plus en vigueur

Voir la note relative au point 9.

³ La Commission économique examinera également les parties des Rapports annuels du Conseil pour 2001, 2002 et 2003 et du Budget-Programme pour 2005, 2006 et 2007 qui lui auront été renvoyées par la Plénière au titre des points 7 et 8. Elle examinera aussi tout autre rapport qui lui aura été renvoyé par la Plénière ou par le Comité exécutif dans les cas où une contribution spécifique est requise.

COMMISSION JURIDIQUE⁴

Point 33 : Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (matériels d'équipement aéronautiques)

Le Conseil présentera un rapport sur l'état des travaux de l'Organisation, conformément à la Résolution n° 2 de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention relative aux matériels d'équipement mobiles et d'un Protocole aéronautique, qui s'est tenue au Cap du 29 octobre au 16 novembre 2001.

Il a rappelé à cet égard que la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international fonctionne sous la conduite et la supervision du Conseil, et que l'OACI a été invitée à accepter les fonctions de l'Autorité de surveillance du Registre international dès l'entrée en vigueur de la Convention et du Protocole.

Point 34 : Rapport d'avancement sur la modernisation de la Convention de Rome de 1952

Le Conseil présentera un rapport sur l'avancement des travaux relatifs au point du programme de travail du Comité juridique intitulé : *Examen de la modernisation de la Convention relative aux dommages causés aux tiers à la surface par des aéronefs étrangers, signée à Rome le 7 octobre 1952.*

Point 35 : Assistance à fournir dans le domaine des assurances aéronautiques pour les risques de guerre

Le Conseil présentera un rapport d'avancement des activités de l'Organisation dans ce domaine, pour donner suite à la Résolution A33-20 de l'Assemblée.

Point 36 : Rapport sur la création d'un cadre juridique pour les systèmes CNS/ATM, y compris le GNSS

Le Conseil présentera un rapport sur les activités du Groupe d'étude du Secrétariat sur les aspects juridiques des systèmes CNS/ATM, portant sur le premier point du programme des travaux du Comité juridique intitulé : *Examen, en ce qui concerne les systèmes CNS/ATM, y compris les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) de la création d'un cadre juridique».*

Point 37 : Programme des travaux de l'Organisation dans le domaine juridique

Le Conseil présentera un rapport d'avancement concernant les éléments du programme général des travaux du Comité juridique qui ne sont pas couverts par les points ci-dessus (y compris la question des passagers indisciplinés/perturbateurs, l'examen de la question des ratifications des instruments du droit aérien international et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer) et il présentera des recommandations concernant le programme futur des travaux de l'Organisation dans le domaine juridique.

«Le Conseil présentera aussi un projet de résolution à l'adoption de l'Assemblée, qui portera sur l'interprétation de l'article IV de la *Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection.*»

⁴ La Commission juridique examinera également les parties des Rapports annuels du Conseil pour 2001, 2002 et 2003 et du Budget-Programme pour 2005, 2006 et 2007 qui lui auront été renvoyées par la Plénière au titre des points 7 et 8. Elle examinera aussi tout autre rapport qui lui aura été renvoyé par la Plénière ou par le Comité exécutif dans les cas où une contribution spécifique est requise.

Point 38 : Résolutions de l'Assemblée à intégrer ou à déclarer comme n'étant plus en vigueur

Voir la note relative au point P9.

COMMISSION ADMINISTRATIVE⁵

Point 39 : Budgets

Point 39.1 : Budget-Programme 2005, 2006, 2007

L'article 49, alinéa e), de la Convention dispose que l'Assemblée vote des budgets annuels et détermine le régime financier de l'Organisation. En application de cette disposition, le Conseil présentera le Budget-Programme de l'OACI pour 2005, 2006 et 2007 et, s'il y a lieu, des prévisions de crédits supplémentaires.

Point 39.2 : Dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) du Programme de coopération technique

Le Conseil présentera les prévisions budgétaires indicatives relatives aux dépenses des services d'administration et de fonctionnement du Programme de coopération technique.

Point 40 : Répartition des dépenses de l'OACI entre les États contractants

Point 40.1 : Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention

Conformément aux dispositions des § 6.9 et 7.5 du Règlement financier, le Conseil a fixé la contribution de Saint-Kitts-et-Nevis. Il fixera aussi celle de tout État qui adhérerait à la Convention avant l'ouverture de la 35^e session de l'Assemblée et soumettra ces mesures à l'approbation de cette dernière.

Point 40.2 : Arriérés de contributions de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie

Le Conseil informera l'Assemblée des arriérés de contributions de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie au titre des exercices 1990, 1991 et 1992.

Point 40.3 : Contributions au Fonds général pour 2005, 2006 et 2007

Ce point est régi par la Résolution A21-33 de l'Assemblée, § 3 modifié par les Résolutions A23-24 et A31-20 de l'Assemblée.

⁵ La Commission administrative examinera également les parties des Rapports annuels du Conseil pour 2001, 2002 et 2003 et du Budget-Programme pour 2005, 2006 et 2007 qui lui auront été renvoyées par la Plénière au titre des points 7 et 8. Elle examinera aussi tout autre rapport qui lui aura été renvoyé par la Plénière ou par le Comité exécutif dans les cas où une contribution spécifique est requise.

COMMISSION ADMINISTRATIVE (suite)

Point 41 : Questions financières

Point 41.1 : Aspects financiers de la question des arriérés de contributions

Conformément au § 6.8 du Règlement financier et à la Résolution A31-26 de l'Assemblée, le Conseil fera rapport sur les résultats des mesures prises pour encourager le versement des arriérés de contributions et sur la suspension, à partir du 1^{er} janvier 1998, du droit de vote, à l'Assemblée et au Conseil, des États qui ne se seraient pas acquittés de leurs obligations financières envers l'Organisation. L'application de la Résolution A21-10 et du § 3 de la Résolution A31-26 sera examinée et des résolutions révisées seront soumises à l'approbation de la Commission administrative.

Point 41.2 : Mesures incitatives pour le règlement des arriérés de longue date

L'Assemblée sera informée des mesures prises pour donner suite à la Résolution A33-27, § 1 du dispositif.

L'application de la Résolution A33-27, § 2 du dispositif, sera examinée.

Conformément à la Résolution A32-27, § 3 du dispositif, de l'Assemblée, les montants payés par les États contractants qui ont des arriérés équivalant à trois exercices complets ou davantage seront placés dans un compte distinct pour financer des dépenses des activités de sûreté de l'aviation et de projets nouveaux et imprévus liés à la sécurité de l'aviation et/ou au renforcement de l'exécution effective des programmes de l'OACI, les actions dans ce sens étant placées sous le contrôle du Conseil. À sa 34^e session, (extraordinaire), l'Assemblée a accepté l'utilisation spécifique qui serait faite de l'excédent accumulé dans ce compte et elle a réaffirmé que le Conseil rendrait compte des mesures prises à la session ordinaire suivante de l'Assemblée, pour examen. Le Conseil présentera un rapport sur les mesures prises et formulera toute recommandation qu'il jugera appropriée à cet égard.

Conformément à la Résolution A33-27, § 4 du dispositif, de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport relatif aux incidences des mesures incitatives sur le versement des arriérés par les États, et à d'autres mesures qui pourraient être envisagées.

Point 41.3 : Rapport sur le Fonds de roulement

Conformément à la Résolution A32-28 de l'Assemblée, le Conseil fera rapport sur la situation du Fonds de roulement.

Point 41.4 : Répartition de l'excédent de trésorerie

Conformément aux dispositions du § 6.2 du Règlement financier, le Conseil rendra compte de l'usage qui a été fait de l'excédent de trésorerie.

COMMISSION ADMINISTRATIVE (suite)**Point 42 : Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2001, 2002 et 2003**

Ce point portera sur les rapports de vérification des comptes et sur les états financiers pour chacun des exercices financiers en ce qui concerne l'Organisation, y compris les fonds de financement collectif, les fonds du Programme des Nations Unies pour le développement, les fonds d'affectation spéciale, les fonds du Service des achats d'aviation civile et les autres fonds administrés par l'OACI, ainsi que sur les rapports relatifs aux virements d'un grand programme à un autre, aux crédits supplémentaires et, le cas échéant, aux versements à titre gracieux.

Point 43 : Nomination du Commissaire aux comptes

Conformément au § 13.1 du Règlement financier, le Conseil présentera un rapport sur la nomination du Commissaire aux comptes.

Point 44 : Rapport sur l'utilisation du Fonds pour les technologies de l'information et des communications (TIC)

Conformément au § 6 du dispositif de la Résolution A33-24 de l'Assemblée, le Conseil rendra compte de l'utilisation du Fonds pour les technologies de l'information et des communications (TIC).

Point 45 : Résolutions de l'Assemblée à intégrer ou à déclarer comme n'étant plus en vigueur

Voir la note relative au point 9.